

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 29/09/2025

Date de la convocation :
22/09/2025
Date d'affichage :
22/09/2025

L'an 2025 et le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Lembach sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, M SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

MM. : JUNG Jean-Yves (représente Mme WEINLING HAMEL Elisabeth), ROMIAN Serge (représente M. SCHERTZ Christophe), ROCCHI Jacques (représente Mme STURM Céline),

Suppléants sans délégation vote :

MM. : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline (représentée par M ROCCHI Jacques), WALTER Clarisse (procuration à M. CUNTZ Freddy), WEINLING HAMEL Elisabeth (représentée par JUNG Jean-Yves),
MM : FUCHS Alain (procuration à Mme DUDT Lysiane), SCHERTZ Christophe (représenté par M. ROMIAN Serge)

Elus suppléants excusés :

MM : HERRMANN Pierre, HOCH Georges,

Elus absents :

Titulaires :

MME : CRONMULLER Martine,
MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline
MM : FISCHER Alain, JOTZ Ludovic, WEHRUNG Freddy

Invités extérieurs présents : Mme MARAJO GUTHMULLER Nathalie,

Invités extérieurs excusés : M VOGT Victor

Secrétaire de séance : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 045.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

045.2025 : Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Axe D Hatten-Lembach : validation de l'avant-projet et du plan de financement correspondant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma des circulations douces : Appel à projet « vélo et territoire » : Conventionnement de cofinancement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2022 en date du 04.04.2022 relative au schéma des circulations douces : démarrage de la phase opérationnelle et validation du plan de financement dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts : appel à projets régional « Aménagements cyclables – Grand Est 2022 »,

Vu la délibération n°046.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Itinéraires cyclables : Réalisation d'une étude en vue de l'aménagement d'un « Axe D Hatten-Lembach » des itinéraires cyclables avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre Forêt et Sauer Pechelbronn »,

Vu la délibération n°078.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Validation de l'axe D Hatten-Lembach via Lobsann et rajout au schéma n°1 en cours »,

Vu la délibération n°078.2023 du conseil communautaire en date de 06.11.2023 « : « Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Validation de l'axe D Hatten-Lembach via Lobsann et rajout au schéma n°1 en cours. »

Vu la délibération n°045.2024 du conseil communautaire en date du 16.09.2024 : « Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Axe D Hatten-Lembach via Lobsann : désignation de maîtrise d'ouvrage »,

Considérant la politique de développement des circulations douces menée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant la collaboration de la communauté de communes avec les territoires voisins, notamment la communauté de communes du pays de Wissembourg et celle de l'Outre Forêt, aux fins de coordonner les actions et les investissements entre les différents territoires réunis,

Considérant que les communautés de communes Sauer-Pechelbronn, du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt ont décidé de poursuivre leurs efforts en matière de déploiement des itinéraires cyclables et de s'associer pour financer une étude commune visant à la réalisation d'itinéraires complémentaires aux schémas cyclables existants, et notamment d'étudier une liaison nommée « axe D Hatten-Lembach »,

Considérant l'avant-projet élaboré par le maître d'œuvre de l'opération,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avant-projet relatif à la création de l'itinéraire cyclable axe D Hatten-Lembach, intégrant une section entre la commune de Lobsann et Soultz-Sous-Forêts et Lobsann-Lampertsloch-Preuschkorf, retenant les tracés suivants :**

○ **Tracés retenus :**

Liebfrauenthal – Goersdorf	Création d'une voie verte jusqu'à l'entrée du village de Goersdorf
Preuschkorf – Lampertsloch - Lobsann	Voie partagée sur le chemin des sources (voirie d'intérêt communautaire) jusqu'à la D114, Voie partagée sur le chemin rural (ancienne voie militaire), lien avec le village de Lampertsloch par le chemin rural A la sortie du chemin rural, passage sur la D77 jusqu'à Lobsann (200 m)
Lobsann vers Soultz-Sous-Forêts	Voie partagée sur chemin rural jusqu'à la limite du ban de la commune de Lobsann
Sur l'ensemble de l'axe (de Lobsann à Lembach)	Mise en place du jalonnement permettant de relier cet itinéraire aux autres axes déjà créés

- **De fixer le coût d'objectif de l'opération en phase avant-projet comme suit :**

DEPENSES

Liebfrauenthal – Goersdorf	230 000 €HT
Preuschkorf – Lampertsloch - Lobsann	699 900 €HT
Lobsann vers Soultz-Sous-Forêts	310 000 €HT
Signalisation-marquage-jalonnement	35 000 €HT
Honoraires levés topographiques	3 700 €HT
Honoraires études géotechniques	15 200 €HT
MOE	56 000 €HT
TOTAL	1 350 000 €HT

RECETTES ESCOMPTEES

Collectivité européenne d'Alsace : Fonds d'attractivité Alsace	30 %	405 000 €
Région Grand Est : soutien aux aménagements cyclables et services vélos pour la mobilité du quotidien	10 €/habitant sur la base de 17 394 habitants	173 940 €
Etat – europe : DSIL, DETR, fonds vert et dispositifs européens	30 %	405 000 €
Participation des communes pour les tronçons intra-muros / surlargeurs	Au réel	30 000 €
Autofinancement CCSP		336 060 €

(Hors frais d'acquisition de terrains à la charge des communes).

- **De prendre acte du planning prévisionnel de réalisation des itinéraires de l'axe, décomposé comme suit :**
 - **Validation avant-projet : septembre 2025**
 - **Etudes géotechniques : octobre 2025 à février 2026**
 - **Etudes des mesures compensatoires : printemps 2026**
 - **PRO/DCE : été 2026**
 - **Début des travaux envisagé pour le dernier trimestre 2026 (sous conditions d'acquisition des terrains par les communes concernées)**
- **D'autoriser le président à demander des subventions, notamment à la CeA, à la Région Grand Est, à l'Etat (dispositifs éligibles à étudier), et à l'Europe (fonds européens - dispositifs éligibles à étudier),**

De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/09/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger